

OBJET ENGAGEMENT DANS LA CAMPAGNE
« TERRITOIRES DE COMMERCE ÉQUITABLE »

Le commerce équitable est un des outils les plus efficaces pour favoriser le développement et l'autonomie des producteurs et travailleurs des pays en développement et pour promouvoir le développement responsable.

C'est pourquoi depuis quelques années s'est mis en place une démarche spécifique, la campagne « Territoires de commerce équitable », qui a pour but d'aider et de fédérer et les initiatives des collectivités territoriales en faveur de celui-ci, et de regrouper les acteurs clés.

Elle leur fournit un cadre avec cinq objectifs à décliner (détaillés en annexes), des outils pour bien mener leurs actions, et les met en lien avec un réseau d'autres collectivités engagées. Le principal enjeu est un réel développement du commerce équitable : comprendre, faire connaître, et consommer plus pour stimuler le développement de l'offre de produits équitables mais aussi de favoriser leur accessibilité.

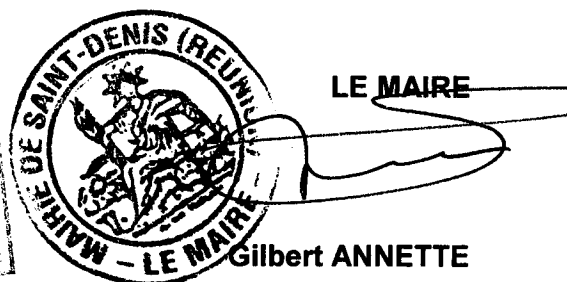
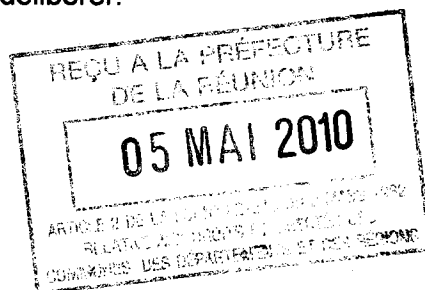
C'est depuis la fin de l'année 2009 que la Commune de Saint-Denis, comme l'ensemble des collectivités françaises, a la possibilité de s'inscrire dans cette campagne.

La Commune peut aussi obtenir et conserver le titre de « Territoire de commerce équitable », qui est délivré par un jury national, en présentant un dossier de candidature reprenant l'ensemble des actions menées selon les objectifs de cette campagne.

Au titre de la solidarité et parce que c'est une véritable démarche de progrès construite avec les acteurs locaux, il est important que la principale commune de l'Outre-mer montre l'exemple et s'engage dans cette campagne.

Par conséquent, je vous demande d'approuver l'engagement de la Commune dans la campagne « Territoires de commerce équitable ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ENGAGEMENT DANS LA CAMPAGNE
« TERRITOIRES DE COMMERCE EQUITABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 60 précisant la définition du commerce équitable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics de 2006, notamment ses articles 5, 6, 14, 45, 50 et 53 qui permettent au pouvoir adjudicateur de privilégier des critères de développement durable dans ses appels d'offres ;

Vu les engagements des collectivités locales françaises prises lors du sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002 ;

Vu la résolution du Parlement Européen du 6 juillet 2006 ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 5 mai 2009 qui reconnaît explicitement que les acteurs du commerce équitable ont joué un rôle pionnier en matière de développement durable et qui adopte la définition du commerce équitable ;

Vu la définition du Commerce Equitable (« Le Commerce Equitable est un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. Les organisations du Commerce Equitable (soutenues par les consommateurs) s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à mener campagne en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel. ») ;

Considérant le commerce équitable comme un outil efficace pour favoriser le développement et l'autonomie des producteurs et travailleurs des pays en développement et pour promouvoir le développement durable ;

Considérant le poids économique des achats publics (15 % du PIB en Europe) et leur possible contribution au développement d'un commerce plus respectueux de l'Homme et de son environnement basé sur le respect des droits fondamentaux et de l'environnement, ainsi qu'au développement d'un commerce équitable permettant la juste rémunération des producteurs ;

Délibération n° 10/2-01

Considérant le potentiel démultiplicateur de l'engagement des collectivités territoriales autour des axes suivants :

- la communication de proximité avec les citoyens et les consommateurs,
- le développement économique local,
- le développement d'initiatives locales en faveur du commerce équitable,
- le rôle des collectivités dans la solidarité internationale,
- l'exemplarité de l'institution publique ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Décide de s'engager dans la campagne des « territoires de commerce équitable » et de devenir candidate au titre.

ARTICLE 2

S'engage par là même à développer le commerce équitable sur le territoire de la Ville de Saint-Denis, car c'est l'un des outils les plus efficaces pour favoriser le développement et l'autonomie des producteurs et travailleurs des pays en développement et promouvoir le développement durable.

ARTICLE 3

Affirme l'attachement de la Ville de Saint-Denis à promouvoir plus de justice dans les règles du commerce international.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer l'engagement de principe dans la démarche « territoires de commerce équitable », laquelle prévoit :

- d'initier la mise en œuvre des 5 objectifs de la campagne sur son territoire :
- **Objectif n° 1**
voter une Délibération dans ce sens et développer les achats de produits issus du commerce équitable ;

Délibération n° 10/2-01

- **Objectif n° 2**
contribuer à l'offre de produits issus du commerce équitable sur notre territoire (notamment auprès des commerces, hôtels, restaurants) ;
- **Objectif n° 3**
inviter les entreprises et organisations clés de notre territoire à acheter des produits issus du commerce équitable ;
- **Objectif n° 4**
Communiquer sur nos réalisations et sensibiliser aux enjeux du commerce équitable ;
- **Objectif n° 5**
créer un Conseil Local pour le Commerce Equitable ;
 - de participer aux manifestations organisées dans le cadre de la campagne Territoires de Commerce Equitable (et notamment les journées de formation et d'échanges de bonnes pratiques avec les autres collectivités engagées) ;
 - d'informer les organisateurs de la campagne des actions menées (notamment par le biais des fiches expériences disponibles sur le site Internet de la campagne).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010

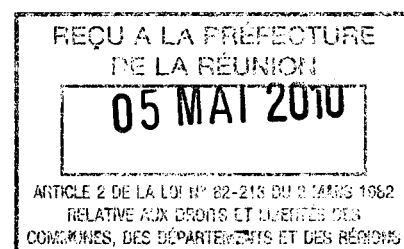


LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**ANNEXE A LA DELIBERATION
ENGAGEMENT DANS LA CAMPAGNE
« TERRITOIRES DE COMMERCE EQUITABLE »**

**LES 5 OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE
EN DETAIL**



OBJECTIF 1

VOTRE COLLECTIVITE VOTE UNE DELIBERATION ET ACHETE DES PRODUITS ISSUS DU COMMERCE EQUITABLE

Pour vous

L'engagement officiel de votre Conseil d'élus, en faveur du commerce équitable, constitue un élément majeur de la démarche d'une collectivité candidate au titre de *Territoire de Commerce équitable*. En effet, l'adoption d'une délibération marquera la reconnaissance et la prise en compte du commerce équitable dans vos politiques d'achats publics.

Pour nous

Votre engagement politique et financier atteste que vous êtes prêt à agir de façon significative pour le développement du commerce équitable en France.

Critères de lancement *pour obtenir le titre*

> Le Conseil d'élus vote une **délibération** traduisant concrètement son engagement dans la campagne *Territoires de Commerce Equitable* et son soutien au développement du commerce équitable dans le cadre de sa politique d'achats. Cette délibération affirme l'attachement de la collectivité à promouvoir plus d'équilibre et de justice dans les règles du commerce mondial.

> Votre collectivité **s'engage à acheter des produits** issus du commerce équitable pour la consommation de ses services, pour les cérémonies et cocktails qu'elle organise (boissons chaudes ou fraîches, par exemple : café, thé ou encore jus de fruits).

Critère de déploiement *pour conserver le titre après 3 ans*

Votre collectivité recense l'ensemble de ses achats en produits équitables et l'évalue régulièrement.

Votre collectivité développe, dans le cadre de la commande publique, l'**achat d'autres catégories de produits issus du commerce équitable** (textile, cadeaux de fin d'année, fournitures de bureau etc.).

Votre collectivité pourra également rédiger une charte des achats responsables et durables dans laquelle le commerce équitable aura une place de choix.

OBJECTIF 2

VOTRE COLLECTIVITE CONTRIBUE A DEVELOPPER LES PRODUITS EQUITABLES DANS LES COMMERCES ET RESTAURANTS DU TERRITOIRE

Pour vous

Par l'engagement des points de vente de votre territoire (commerces de proximité, hôtels et restaurants, moyenne et grande distribution etc.) en faveur du commerce équitable, vous contribuez à orienter le développement économique local en accord avec les objectifs du développement durable. Vous participez à la démocratisation du commerce équitable en France.

Pour nous

Votre collaboration en tant qu'éco-acteur et modèle à suivre permet de développer l'offre de produits issus du commerce équitable sur votre territoire.

Critères de lancement *pour obtenir le titre*

> Votre collectivité organise au moins une **réunion d'information et de sensibilisation** sur *Territoires de commerce équitable* au cours de laquelle elle incitera les artisans, les commerçants, les cafés, hôtels, restaurants ou les petites, moyennes et grandes surfaces à s'engager à ses côtés, en proposant à la vente des produits du commerce équitable.

> Des produits issus du commerce équitable - au moins deux catégories - sont en vente dans des magasins implantés sur le territoire de la collectivité. Votre collectivité demande aux points de vente engagés de communiquer par un **affichage spécifique** sur leur vitrine ou dans leurs magasins. Les acteurs spécialisés du commerce équitable seront différenciables.

Critère de déploiement *pour conserver le titre après 3 ans*

Votre collectivité soutient les opérations des commerçants mettant en avant les produits du commerce équitable.

Votre collectivité pourra rédiger une charte des commerçants engagés dans la démarche Territoires de Commerce Equitable. Les signataires devront proposer des produits du commerce équitable et s'engager à promouvoir la consommation durable (qui peut également être locale, biologique, écologique...).

OBJECTIF 3

VOTRE COLLECTIVITE INVITE LES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS CLES DE SON TERRITOIRE A ACHETER DES PRODUITS ISSUS DU COMMERCE EQUITABLE

Pour vous

En témoignant de votre démarche, vous contribuez à amplifier les actions de sensibilisation et les actes d'achats en faveur du commerce équitable tout en développant et renforçant vos relations de partenariat avec les acteurs clés de votre territoire.

Pour nous

Votre rôle d'exemplarité soutient la généralisation du commerce équitable à l'échelle de votre territoire.

Critères de lancement pour obtenir le titre

> Votre collectivité organise une **réunion d'information et de sensibilisation sur Territoires de commerce équitable** au cours de laquelle elle incitera les acteurs locaux clés de son territoire (chambres consulaires, entreprises, collectivités, associations, établissements scolaires, universités etc.) à suivre son exemple : les structures volontaires s'engagent à **acheter des produits** issus du commerce équitable pour la consommation de leurs services (cadeaux, artisanat, vêtements professionnels) et pour les cérémonies et cocktails qu'elle organise (boissons chaudes par exemple : café, thé...).

> Votre collectivité invite les structures volontaires à **faire connaître leur engagement et leurs réalisations auprès de leurs personnels et partenaires** afin de les sensibiliser aux enjeux du commerce équitable, en mettant à leur disposition des supports de valorisation et de promotion de leurs actions, notamment à l'occasion de la Quinzaine du Commerce Equitable.

Critère de déploiement pour conserver le titre après 3 ans

Votre collectivité incite les structures volontaires à acheter une ou plusieurs **catégories de produits issus du commerce équitable (textile, cadeaux de fin d'année, etc.)**.

Votre collectivité incite les acteurs du territoire à adopter une **démarche d'achats responsables** favorisant notamment les produits issus du commerce équitable.

OBJECTIF 4

VOTRE COLLECTIVITE COMMUNIQUE SUR SES REALISATIONS ET SENSIBILISE AUX ENJEUX DU COMMERCE EQUITABLE

Pour vous

En faisant connaître votre démarche innovante, en valorisant vos actions et celles des acteurs de votre territoire, vous renforcez votre rôle d'acteur éco-responsable et développez une culture partagée du commerce équitable sur votre territoire.

Pour nous

Votre communication augmente la crédibilité et la notoriété du commerce équitable sur le territoire national.

Critères de lancement *(pour obtenir le titre)*

> Votre collectivité sensibilise aux enjeux du commerce équitable ses collaborateurs en interne et les citoyens et développe des actions d'éducation sur le commerce équitable auprès de différents publics (scolaires, jeunes...).

> Votre collectivité communique en direction des médias locaux et par ses supports de communication (site Internet, magazine, plaquettes...) pour valoriser les actions entreprises et son engagement dans la campagne en général.

Critère de déploiement *pour conserver le titre après 3 ans*

Votre collectivité organise ou soutient, en partenariat avec les acteurs locaux engagés, des événements festifs et mobilisateurs à l'occasion de la Quinzaine du commerce équitable ou de la Semaine de la Solidarité Internationale par exemple. La sensibilisation de la collectivité peut également porter sur les thèmes de la solidarité internationale ou de la coopération décentralisée.

Votre collectivité témoigne de son engagement lors de manifestations organisées avec d'autres collectivités locales (rassemblement de collectivités pour le développement durable, assemblée communautaire si la collectivité appartient à une communauté de communes....).

OBJECTIF 5

VOTRE COLLECTIVITE CREE UN CONSEIL LOCAL POUR LE COMMERCE EQUITABLE

Pour vous

Vous disposez d'un outil local pour développer pour vous accompagner dans la démarche et soutenir la dynamique engagée sur votre territoire ; c'est un lieu favorable à l'émulation, aux discussions, à l'échange et au partage d'idées nouvelles pour déployer la campagne.

Pour nous

Cet outil d'animation et de promotion du commerce équitable joue un rôle d'interface entre vous et nous ; il nous aide à capitaliser le retour d'expérience et à évaluer les réalisations sur votre territoire en formulant un avis pour l'obtention du titre.

Critères de lancement *(pour obtenir le titre)*

- > Votre collectivité crée le **Conseil Local pour le commerce équitable** et y invite des acteurs locaux engagés, sensibles aux valeurs du développement durable et de la consommation responsable.
- > Le Conseil Local pour le commerce équitable **se réunit régulièrement**. La collectivité, pouvant présider le conseil local, transmet au Jury National un dossier décrivant les actions menées en vue d'obtenir le titre. Le Conseil Local réalise un bilan des actions menées par la collectivité.

Critère de déploiement *pour conserver le titre après 3 ans*

Le Conseil Local pour le commerce équitable **vous accompagne** dans la mise en oeuvre des critères de déploiement des objectifs 2-3-4.

Le Conseil Local pourra également débattre de thématiques proches du commerce équitable : la solidarité internationale, la coopération décentralisée, l'agriculture biologique, les circuits courts...